



N° 26.04

**Autorisation de signature de la
convention de prise en charge
financière des travaux de
réaménagement à l'Isle
d'Abeau**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
Le bureau dûment convoqué le 07 janvier 2026
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et les délibérations 20.28 et 25.10
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 14 janvier 2026
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6 Présents : 5 Pouvoir : 0

PRSENTS :

Monsieur CASTAING Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick

EXCUSE :

Monsieur FIORINI Patrick

Il est exposé :

Dans le cadre de leurs tournées de ramassage, les camions de collecte du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) empruntent la rue Pergaud puis tournent sur la gauche en direction de la Place du Triforium via la Promenade du Décumanus.

Le modèle des camions de collecte a évolué et leur gabarit étant devenu plus imposant, la giration des véhicules à cet endroit est devenue très compliquée, voire impossible.

Plusieurs temps de travail entre les agents de la Commune et ceux du SMND ont été organisés pour trouver conjointement une solution à cette problématique.

La Commune de l'Isle d'Abeau a sollicité une entreprise privée de travaux publics pour reconfigurer cette intersection de manière à faciliter les girations des camions de collecte et a obtenu pour ce faire un devis de 4 380,84 euros TTC.

Le SMND a accepté de participer financièrement à hauteur de 5 000 euros TTC maximum lorsque des travaux d'aménagement sont nécessaires sur un secteur alors qu'un avis positif sur l'aménagement avait été émis préalablement.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré et l'unanimité,

Le Bureau,

- **ACCEPTE** de financer ces travaux selon le devis présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ci jointe ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 14 janvier 2026
 Au registre sont les signatures,
 pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées
HEYRIEUX, le 14 janvier 2026

Michel FAYET,
 Président

